

# Restriction de l'usage de l'eau potable dans un secteur de la commune déléguée de la Glacierie - Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les personnes vulnérables

---

## QUESTIONS / RÉPONSES

[ Août 2025 ]

## QUESTIONS / RÉPONSES

---

Ce document est établi par l'ARS Normandie, le préfet de la Manche et la Communauté d'agglomération Cotentin dans le cadre de la décision de restriction d'usage partielle concernant un secteur de la commune déléguée de la Glacerie - Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour les personnes vulnérables (unité de distribution Asselinerie) et décidée le 6 août 2025.

Un document plus général sur les PFAS de l'ARS Normandie est en ligne sur le site de l'ARS Normandie : [Le contrôle de la qualité de l'eau | Agence régionale de santé Normandie](#)

Pour toute question relative à mon abonnement, l'accueil abonné peut être contacté au 02.33.08.26.87

### POURQUOI LA CONSOMMATION D'EAU EST-ELLE INTERDITE SUR CE TERRITOIRE ?

Dans le cadre du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, une campagne d'analyses (10 mesures réalisées entre février et juillet 2025) réalisée par l'ARS a mis en évidence la présence de composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) dans l'eau distribuée par l'unité de distribution l'Asselinerie (secteur de la commune déléguée de la Glacerie – Commune de Cherbourg-En-Cotentin). Les concentrations observées dépassent le seuil de 0,1 microgramme par litre devant être respecté au plus tard le 12 janvier 2026.

A ce jour, 1500 habitants sont alimentés en eau par cette usine d'eau potable.

Le préfet de la Manche, en lien étroit avec l'ARS Normandie et la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), a donc décidé de prendre une mesure de précaution en interdisant l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine pour la boisson et la préparation des biberons pour les personnes vulnérables : femmes enceintes, femmes allaitantes, nourrissons jusqu'à 24 mois, personnes immunodéprimées.

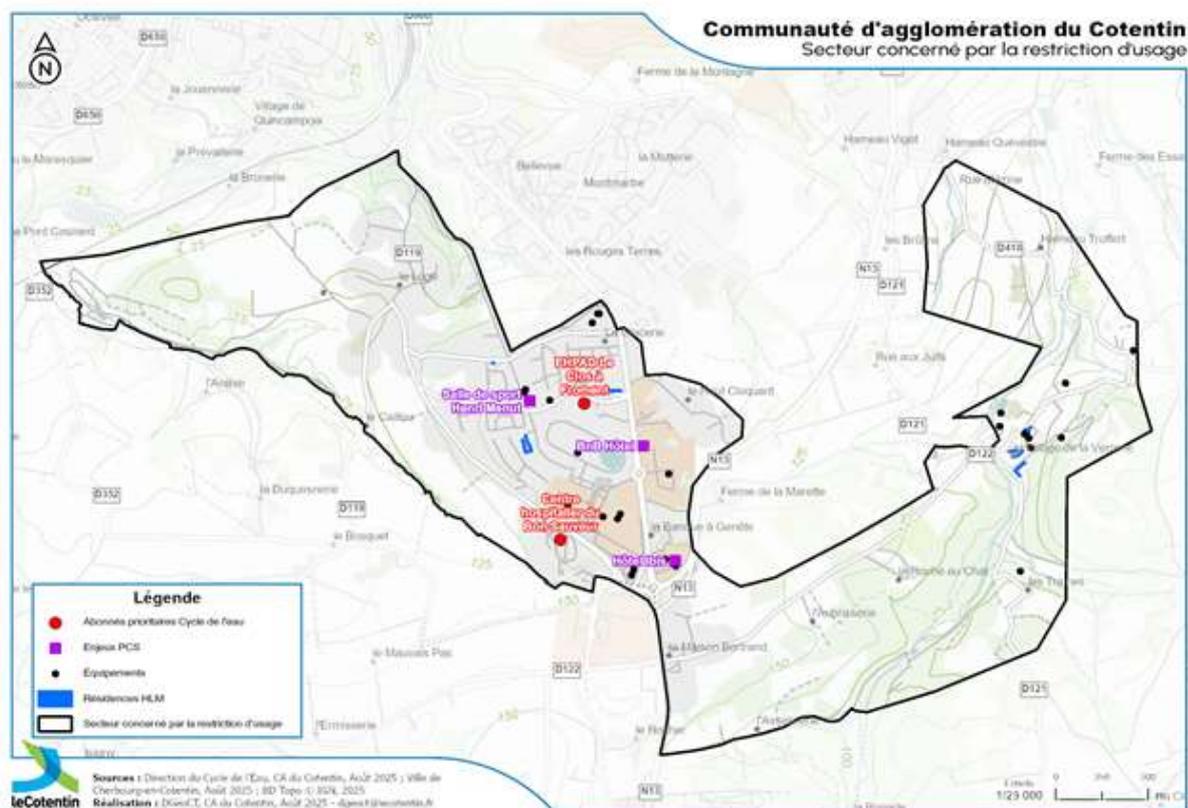
Pour les autres personnes, l'eau peut être consommée.

La Communauté d'agglomération prend les mesures nécessaires pour que l'ensemble des abonnés puissent à nouveau consommer de l'eau dès que possible.

### QUEL EST LE SECTEUR CONCERNÉ ?

Seuls les abonnés alimentés en eau par la station de traitement de l'eau potable de l'Asselinerie sont concernés, ce qui correspond à un secteur de la commune déléguée de la Glacerie - Commune de Cherbourg en Cotentin). Un travail de maillage réseau est en cours pour réduire ce secteur.

Carte du secteur concerné :



## QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNÉES PAR L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU ?

Les personnes concernées sont celles dites vulnérables à savoir :

- les femmes enceintes ;
- les femmes allaitantes ;
- les nourrissons jusqu'à 2 ans ;
- les personnes immunodéprimées.

## QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UNE PERSONNE IMMUNODÉPRIMÉE ?

Une personne immunodéprimée est une personne dont le système immunitaire est affaibli, de manière temporaire ou permanente. Cela peut concerner notamment :

- les patients greffés ou en attente de greffe ;
- les personnes sous traitement immunosuppresseur ou chimiothérapie ;
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (cancers, VIH, aplasie) ;
- les personnes âgées très fragilisées.

Ces profils sont identifiés comme étant plus sensibles aux polluants environnementaux, y compris les PFAS.

## D'OU PROVIENNENT-ILS ?

Les sources de PFAS dans les milieux sont multiples : sites industriels, rejets dans les eaux usées, usages de mousses anti-incendie liées à des sites d'entraînement de pompiers ou d'incendies importants, épandages de boues industrielles...

## POURQUOI RETROUVE-T-ON DES PFAS DANS L'EAU ?

La plupart des PFAS sont mobiles, facilement transportés dans l'environnement sur de longues distances. Les PFAS peuvent contaminer l'air, le sol, les sédiments et l'eau (ESO/ESU) selon différentes voies.

En raison de leur grand nombre d'utilisations par la société, les PFAS peuvent se disperser dans l'environnement depuis des sources très variées :

- Site industriel de fabrication ou d'utilisation de PFAS ;
- Utilisation des mousses anti-incendie (aéroports, sites d'entraînement, sites incendiés) ;
- Rejet des eaux usées ;
- Epandage des boues de station d'épuration sur les sols ;
- Installation de stockage de déchets et la dispersion des lixiviats ;
- Site d'incinération des déchets (voie aérienne).

## QUE SAIT-ON DES EFFETS SUR LA SANTÉ D'UNE EXPOSITION AUX PFAS ?

Les PFAS peuvent entraîner de multiples effets sur la santé à long terme comme une augmentation du taux de cholestérol, la survenue de cancers, des effets sur la fertilité et le développement du fœtus. Ils sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire. L'Autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments (EFSA) a émis un rapport en septembre 2020 portant sur 4 PFAS : l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), le perfluorooctane sulfonate (PFOS), l'acide perfluorononanoïque (PFNA) et l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS).

Selon les scientifiques de l'EFSA, les enfants sont le groupe de population le plus exposé, et l'exposition pendant la grossesse et l'allaitement est le principal contributeur à l'apport en PFAS chez les nourrissons. Les experts ont considéré que la diminution de la réponse du système immunitaire à la vaccination constituait l'effet le plus critique pour la santé humaine lors de l'établissement de la dose hebdomadaire tolérable.

Pour ces raisons, les autorités appliquent un principe de précaution en interdisant de consommer l'eau du robinet, pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, femmes allaitantes, nourrissons jusqu'à 2 ans, personnes immunodéprimées).

## PEUT-ON CONTINUER À UTILISER L'EAU DU ROBINET POUR CUISINER OU SE LAVER ?

Oui. L'eau peut être utilisée pour la cuisson des aliments, le lavage des fruits et légumes, l'hygiène corporelle (douche, brossage des dents), le nettoyage domestique, l'arrosage des plantes, ou les piscines.

Seule la consommation directe (boisson) et la préparation des biberons sont interdites pour les personnes vulnérables.

### POURQUOI SEULES LES PERSONNES LES PLUS SENSIBLES SONT CONCERNÉES ?

Les restrictions mises en place visent à protéger en priorité les populations les plus vulnérables aux effets potentiels des PFAS sur la santé.

À ce jour, les concentrations mesurées dans l'eau potable dépassent les seuils de vigilance pour certains PFAS, mais ne présentent pas de risque avéré pour la population générale à court terme.

### LES CARAFES FILTRANTES OU FILTRES DOMESTIQUES SONT-ILS EFFICACES CONTRE LES PFAS ?

Il n'est pas recommandé d'avoir recours à des carafes filtrantes, etc. car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

### FAIRE BOUILLIR L'EAU DU ROBINET PERMET-IL DE RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS AUX PFAS ?

Non, les PFAS sont des molécules chimiques qu'une ébullition ne permet pas de supprimer.

### EST-CE DANGEREUX SI J'AI RÉCEMMENT BU DE L'EAU DU ROBINET ?

Non. Une consommation ponctuelle d'eau contenant des PFAS à ces niveaux ne présente pas de risque immédiat. La restriction vise à limiter l'exposition prolongée, en particulier chez les personnes les plus vulnérables.

### J'AI BU L'EAU DU ROBINET PENDANT DES ANNÉES. QUELS SONT LES EFFETS SUR MA SANTÉ ?

Des études nationales, comme l'étude Estéban, montrent que la population française est globalement exposée à des PFAS, quel que soit le lieu de résidence. Par ailleurs, l'eau du robinet ne constitue qu'une des nombreuses sources d'exposition (environ 10 à 20 %). Ces substances sont aussi présentes dans d'autres sources du quotidien : alimentation, air, objets ménagers, maquillage, tissu déperlant, d'ameublement, fart de ski...

Les PFAS peuvent entraîner de multiples effets sur la santé à long terme comme une augmentation du taux de cholestérol, la survenue de cancers, des effets sur la fertilité et le développement du fœtus. Ils sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien (thyroïde) et immunitaire.

Un taux de PFAS dans l'eau nettement supérieur aux normes peut faire augmenter le risque de développer certaines pathologies, notamment pour les publics vulnérables. Les mesures de précautions mises en œuvre visent à réduire ce risque.

### PUIS-JE CONSOMMER LES LÉGUMES DE MON JARDIN ?

Oui. Aucun risque particulier n'a été identifié à ce jour concernant la consommation de légumes cultivés avec de l'eau du robinet dans les zones concernées. L'arrosage des potagers reste autorisé.

### PUIS-JE CONTINUER À DONNER L'EAU DU ROBINET À MES ANIMAUX ?

Oui. Les seuils de qualité sont établis pour la consommation humaine. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour la consommation animale dans ce contexte.

### PEUT-ON ÉLIMINER LES PFAS DE L'ORGANISME ?

L'élimination naturelle des PFAS est lente et peut prendre plusieurs années. À ce jour, aucun traitement médical spécifique ne permet de les éliminer de manière accélérée. Il n'est pas recommandé de doser les PFAS dans le sang car ils ne permettent de renseigner ni la source ni la période d'exposition.

### UN APPROVISIONNEMENT EN EAU EN BOUTEILLE EST-IL PRÉVU ?

Afin de faciliter l'accès à l'eau embouteillée pour les personnes concernées, la commune de Cherbourg-en-Cotentin se mobilise en mettant à disposition la mairie déléguée de La Glacerie pour organiser la distribution. Cet équipement municipal, situé à proximité de la zone concernée, est bien identifié par la population.

Les horaires de retrait pour les personnes vulnérables seront les suivants :

- Du lundi au jeudi : 9h30 à 12h – 13h30 à 17h
- Le vendredi : 8h à 12h – 13h30 à 17h.

### DEPUIS QUAND LES AUTORITÉS SONT-ELLES INFORMÉES ? POURQUOI UNE RESTRICTION MAINTENANT ?

La présence de PFAS dans l'eau potable a été détectée la première fois en février 2025 dans le cadre du contrôle sanitaire lors d'intégration de ce paramètre dans le plan de contrôle par l'ARS Normandie. Conformément aux recommandations nationales, des investigations ont été menées sur la station de traitement d'eau de l'Asselinerie, ainsi que sur les trois forages utilisés pour la production de l'eau. Les analyses ont montré que deux forages étaient particulièrement contaminés par les PFAS.

En coordination avec l'ARS, la Communauté d'agglomération du Cotentin, a mis en œuvre plusieurs actions correctives afin de réduire les concentrations, dans l'attente de travaux plus pérenne au niveau de l'installation de traitement, en particulier :

- la réduction de la population alimentée par cette station passant de 2500 habitants à 1500 habitants avec la mise en service de l'interconnexion pour alimenter une partie de la zone de distribution par les eaux en provenance de la Divette,
- la forte réduction des pompages sur les deux ouvrages les plus contaminés (F5 et F7) pour n'utiliser en priorité que le F1 (sur lequel les concentrations respectaient la limite de qualité).

Malgré ces actions, les concentrations en PFAS sont restées supérieures aux seuils réglementaires. La population concernée a été informée, par courrier, dès le 23 juin 2025 de la présence de PFAS, sans qu'aucune restriction ne soit décidée à ce stade.

### QUELLE EST L'ORIGINE DE LA POLLUTION ?

A ce stade, l'origine de la pollution n'a pas été identifiée. Des investigations sont encore en cours.

### QUE FAIT LA COLLECTIVITÉ POUR RÉGLER LA SITUATION ?

Un plan d'actions piloté par la Communauté d'agglomération du Cotentin vise à rétablir la conformité de l'eau dès que possible. Dans un premier temps des modifications du réseau de distribution limiteront la zone impactée, puis la mise en place d'un nouveau traitement de l'eau brute permettra de respecter la limite des 0,1 µg/l.

### QUE FAIT L'ARS VIS-A-VIS DES PFAS ?

L'ARS renforce le contrôle sanitaire de l'eau sur l'eau distribuée sur ce secteur, ainsi que sur les trois forages qui alimentent en eau l'usine de traitement de l'eau de l'Asselinerie. La fréquence des analyses est bi-mensuelle.

### QUAND LES PERSONNES VULNERABLES POURRONT-ELLES À NOUVEAU BOIRE L'EAU DU ROBINET ?

L'eau du robinet pourra de nouveau être bue par les personnes vulnérables dès lors que les résultats du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS présenteront des concentrations inférieures à la limite de qualité. Les abonnés seront tenus informés par la CAC.

### JE SUIS RESTAURATEUR : QU'EN EST-IL DE LA MISE À DISPOSITION DES CARAFES D'EAU ?

Les restaurateurs ont l'obligation de mettre à disposition de l'eau en carafe sur demande. Il leur appartient alors d'informer obligatoirement le consommateur sur les restrictions d'usage en vigueur. Il peut être suggéré de mettre l'information sur la carafe ou la table, le cas échéant par des pictogrammes adaptés, ou un QR code renvoyant sur l'arrêté préfectoral.

### JE SUIS HÔTELIER. QUE DOIS-JE FAIRE ?

J'affiche la restriction en vigueur et j'informe les clients.

### J'AI UNE FONTAINE A EAU DANS MON ENTREPRISE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

J'affiche la restriction en vigueur et j'informe mes usagers.

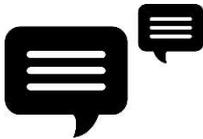
### QUI PUIS-JE CONTACTER POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS ?

Pour toute question relative à mon abonnement, l'accueil abonné peut être contacté au : 02.33.08.26.87



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

## **ARS Normandie**

Esplanade Claude Monet  
2 place Jean Nouzille  
CS 55035

14050 Caen Cedex 4

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

